

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°30
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE LES RIGAUDS**

Le Maire d'Entremont-Le-Vieux,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande de l'entreprise MCTP OFFREDI en date du 27 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité des usagers de la voie susnommée de réglementer la circulation.

ARRETE :

Article 1 : En raison de la réfection du pont de la route des Rigauds au village des Combes par l'entreprise MCTP OFFREDI, la circulation sera fermée en totalité entre Les Combes et les Rigauds.

Une déviation sera mise en place par la route de Saint Pierre d'Entremont via la route communale des Tardys. La déviation sera signalée par l'entreprise et entretenue pendant la durée du chantier à ses frais.

Article 2 : L'arrêté prend effet le 4 octobre 2021 et se termine le 17 octobre 2021.

Article 3 - Madame Le Maire de la commune d'Entremont-Le-Vieux et La brigade de gendarmerie de « Les Echelles » sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- SDIS de Savoie
- Mairie de Saint Pierre d'Entremont Savoie

Fait à Entremont Le Vieux, le 30 septembre 2021

**Le Maire,
Anne LENFANT**

